

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 18 AVRIL 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 16  
Conseillers absents : 1  
Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 12 avril 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG à M. Charles WEHRLÉN

---

#### DEC2023\_027 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau communautaire est invité à procéder à cette désignation.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Monsieur Frédéric CAQUEL pour exercer cette fonction.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Frédéric CAQUEL

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 17  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230418-DEC23\_027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 18 AVRIL 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 16  
Conseillers absents : 1  
Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 12 avril 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG à M. Charles WEHRELEN

---

#### DEC2023\_028 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 MARS 2023

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 15 mars 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,**

**ADOPTE** le procès-verbal du Bureau du 15 mars 2023.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Frédéric CAQUEL

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 17  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230418-DEC23\_028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### **SÉANCE DU 18 AVRIL 2023** **sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	16
Conseillers absents	:	1
Nombre de votants	:	17

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 12 avril 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG à M. Charles WEHRLÉN

---

#### **DEC2023\_029      CONCLUSION D'UN CONTRAT ENTRE AMAURY SPORT ORGANISATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT- AMARIN - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Saint-Amarin accueillera une étape d'arrivée du Tour de France 2023 le 22 Juillet prochain au Markstein.

Amaury Sport Organisation (A.S.O) est l'organisatrice du Tour de France, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue et dénommée le Tour de France qui se déroule chaque année, principalement en France, au cours du mois de juillet.

Un contrat doit être conclu entre ASO et la CCVSA qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte accueillera le Tour de France, les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties. Un exemplaire du présent contrat est joint au présent rapport.

Le présent contrat définit les conditions d'accueil mais également le versement d'une participation financière de 130 000 € HT (156 000€ TTC à verser) dont l'échéancier est le suivant :

- A réception de facture : 65 000 € HT (soixante-cinq mille euros hors taxes) soit 78 000€ TTC.
- le 23 juillet 2023 : 65 000 € HT (soixante-cinq mille euros hors taxes) soit 78 000€ TTC.

La CCVSA s'engage à mettre tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'événement sur son territoire.

De son côté, ASO autorise la CCVSA à utiliser les éléments graphiques du Tour de France pour toutes actions promotionnelles ou publicitaires exclusivement destinées au Tour de

France ainsi que pour toute forme de communication institutionnelle. Elle pourra également distribuer des articles promotionnels liés à cette manifestation.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à conclure le contrat établi entre ASO et la CCVSA définissant les conditions d'accueil et d'organisation de l'étape d'arrivée du Tour de France le 13 Juillet 2023.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent contrat établi entre ASO et la CCVSA ainsi que tous les documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à ce contrat.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 de la Communauté de Communes.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Frédéric CAQUEL

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 15  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230418-DEC23\_029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

**CONTRAT A20-TDF23**

**TOUR DE FRANCE 2023**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin**, dont le siège est sis 70 rue Charles de Gaulle, 68550 Saint-Amarin, représentée par Monsieur Cyrille Ast, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du.....

**Ci-après dénommée « La Collectivité Hôte »**

**D'une Part,**

**ET**

**Amaury Sport Organisation**, Société Anonyme au capital de 61 200 240 euros, dont le siège social est sis Bâtiment Quai Ouest, 40-42 quai du Point du Jour, CS 90302, 92650 Boulogne-Billancourt cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 160 348, représentée par Monsieur Christian Prudhomme, agissant en qualité de Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

**Ci-après dénommée « A.S.O. »**

**D'autre Part,**

**Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».**

**IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :**

A.S.O. est l'organisatrice du Tour de France, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue et dénommée le Tour de France qui se déroule chaque année, principalement en France, au cours du mois de juillet.

A ce titre, A.S.O. est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation de cette épreuve par application des dispositions de l'article L 333-1 du Code du sport. A.S.O. est également titulaire, à titre exclusif, du droit d'exploitation des marques s'y rapportant et notamment, Tour de France, Le Tour, Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc, propriété de sa filiale, la Société du Tour de France (Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 301 192 142, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt cedex (92650),

Bâtiment Quai Ouest, 40-42 quai du Point du Jour, CS 90302) ; cette dernière ayant, par contrat en date du 31 décembre 2001, concédé en location-gérance son fonds de commerce d'épreuves sportives à A.S.O. et les marques y afférentes.

A.S.O. a donc seule qualité pour concéder les droits d'exploitation précités à des tiers, aux conditions qu'elle détermine.

La Collectivité Hôte a posé sa candidature auprès d'A.S.O. pour accueillir le Tour de France 2023 et garantit par la présente qu'elle mettra tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'événement sur son territoire.

A.S.O. s'étant déclarée intéressée par cette proposition, les Parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur collaboration dans le présent contrat (ci-après le Contrat).

## **IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

---

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte accueillera le Tour de France, les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

### **ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

---

Les dates et lieux des manifestations relatives au Tour de France sont définis en Annexe 1 au Contrat.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE**

---

#### **3.1. Compétences exclusives d'A.S.O.**

Il est expressément convenu qu'A.S.O. a seule compétence pour :

- Traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de La Collectivité Hôte ;
- Concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour de France tel que l'usage du nom « Tour de France » ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « Tour de France » ;
- Autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.

### **3.2. Obligations d'A.S.O.**

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O. s'engage à :

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte en qualité de collectivité hôte du Tour de France dans les conditions définies infra ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de La Collectivité Hôte dans les conditions stipulées infra.

### **3.3. Obligations de La Collectivité Hôte**

Pour sa part, La Collectivité Hôte s'engage à :

- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- Mettre gracieusement à disposition d'A.S.O. tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France conformément aux dispositions du cahier des charges visé ci-dessous ;
- Mobiliser les forces de police municipale indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement ;
- Assurer la gratuité d'accès au public ;
- Concourir à la politique de développement durable mise en place par A.S.O., notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'Annexe 4 infra ;
- Célébrer le Tour de France dans les conditions stipulées à l'Annexe 5 infra.

### **3.4. Comité d'organisation**

Un Comité d'organisation sera constitué à l'initiative d'A.S.O.. Son rôle sera de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes. Il sera placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France.

Plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour revoir précisément les modalités d'accueil. L'équipe d'organisation du Tour de France tiendra régulièrement informée La Collectivité Hôte de l'avancement de ses projets et élaborera avec les services compétents un programme de préparation commun qui comprendra notamment :

- Réunion(s) avec les interlocuteurs techniques / communication / animations.
- Retour validé par les services de La Collectivité Hôte du plan des implantations au plus tard 15 jours après son élaboration en vue de la préparation à la venue de la commission de sécurité adéquate ;
- Retour validé par les services compétents d'A.S.O. de tous projets de communication, d'animations et/ou de promotion du Tour de France de La Collectivité Hôte.



### **3.5. Cahier des charges**

Le cahier des charges techniques et administratives relatif aux modalités logistiques et techniques de l'organisation de l'arrivée de l'étape du Tour de France et les obligations de La Collectivité Hôte figurent en Annexe 2 aux présentes.

Il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions de ce cahier des charges seront complétées par un cahier des charges techniques détaillé qui sera remis à La Collectivité Hôte à l'issue de la visite technique.

## **ARTICLE 4 : DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDEES A LA COLLECTIVITE HOTE**

---

### **4.1. Droits et contreparties**

En sa qualité de collectivité hôte du Tour de France, La Collectivité Hôte bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France ;
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Les représentants de La Collectivité Hôte seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elle sera en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis à l'Annexe 3 ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O. et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elle pourra distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 3.

Le détail des droits et avantages précités (ci-après les DROITS) figure en Annexe 3 aux présentes, complété par le dossier Communication remis par le Service Relations Collectivités d'A.S.O. lors de sa visite.

### **4.2. Modalités d'exercice des DROITS**

Pendant toute la durée du Contrat, La Collectivité Hôte pourra utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles ou publicitaires exclusivement relatives au Tour de France ou pour sa communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de La Collectivité Hôte en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Tour de France La Collectivité Hôte devra utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Le Contrat est strictement personnel à La Collectivité Hôte. Il ne pourra faire l'objet de la part de La Collectivité Hôte d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, La Collectivité Hôte s'engage (i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ; et (ii) s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo de La Collectivité Hôte.

La Collectivité Hôte s'oblige à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O., à moins que ces dernières ne soient déjà annexées au Contrat.

La Collectivité Hôte ne pourra utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

La Collectivité Hôte devra adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, du courriel avec accusé de réception de La Collectivité Hôte, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

La Collectivité Hôte s'engage à payer à A.S.O. une participation financière de 130 000 euros (cent trente mille euros) hors taxes, dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- à réception de facture : 65 000 € HT (soixante-cinq mille euros hors taxes) ;
- le 23 juillet 2023 : 65 000 € HT (soixante-cinq mille euros hors taxes).

Les montants ci-dessus énumérés seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 61 rue Lafayette 75009 Paris, sous le numéro 0000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

Les factures seront déposées sur le portail Chorus. La Collectivité Hôte devra fournir à A.S.O. la référence d'engagement juridique et la référence du service exécutant.

La contribution financière de La Collectivité Hôte à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation. En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 6 : DUREE - RESOLUTION**

---

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée prenant effet le jour de sa signature pour expirer de plein droit, sauf application des dispositions ci-dessous, le 30 septembre 2023.

En cas d'inexécution ou de violation de ses obligations par La Collectivité Hôte, A.S.O. pourra résilier de plein droit le présent Contrat. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par La Collectivité Hôte d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par La Collectivité Hôte resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

La Collectivité Hôte pourra également mettre fin de plein droit au présent Contrat, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été précédemment versées par La Collectivité Hôte à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

A la date d'expiration ou de résolution du Contrat, La Collectivité Hôte s'oblige à cesser immédiatement d'utiliser les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

A.S.O. s'oblige, pour sa part, dans les mêmes conditions, à cesser immédiatement d'utiliser les nom et/ou logo de La Collectivité Hôte, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, sauf en ce qui concerne toute rétrospective audiovisuelle et/ou écrite du Tour de France.

## **ARTICLE 7 : ANNULATION**

---

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Tour de France dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent Contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication de La Collectivité Hôte, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le Contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le Contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très

difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

## **ARTICLE 8 :           RESPONSABILITE – ASSURANCE**

---

Chaque Partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et La Collectivité Hôte celle lui incombant au titre de ses obligations mises à sa charge telles que visées aux présentes et notamment aux Cahiers des Charges.

### **8.1. A.S.O.**

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour de France sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- . d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;
- . d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport.

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, à La Collectivité Hôte, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée du présent Contrat.

### **8.2. La Collectivité Hôte**

La Collectivité Hôte sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels d'A.S.O. du fait de son personnel, de ses véhicules, de ses locaux et du matériel dont elle a l'utilisation ou la garde, conformément au Cahier des Charges.

La Collectivité Hôte s'engage à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

La Collectivité Hôte s'engage également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

## **ARTICLE 9 :           GARANTIES-PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

### **9.1. Images/photos**

Chaque Partie déclare détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes, sans préjudice des dispositions de l'Annexe 3 pour les coureurs.

Chaque Partie garantit donc à l'autre Partie la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

## **9.2. Logos /marques**

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou détenteur des droits exclusifs. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

## **ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES**

---

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer l'autre Partie dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité desdites données ;
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données ;
- A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat :

- La Collectivité Hôte, en tant que tiers bénéficiant d'un certain nombre d'opérations marketing décrites aux annexes du présent Contrat, est, au sens de la loi susvisée, susceptible de traiter des données collectées par ses soins et de les transmettre à A.S.O. pour la bonne exécution des opérations marketing. La Collectivité Hôte agira alors comme Responsable des Traitements au sens de la réglementation applicable et assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes ;
- A.S.O. est également susceptible de collecter des données personnelles et de les transférer à La Collectivité Hôte dans le cadre de l'exécution d'opérations marketing ou publicitaire. Dans l'hypothèse où A.S.O. agit en tant que Responsable de Traitement des données personnelles mises à disposition de La Collectivité Hôte, A.S.O. assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes. Dans le cadre de la mise à disposition de La Collectivité Hôte de données personnelles collectées par A.S.O. La Collectivité Hôte s'engage à

traiter les données concernées dans les conditions qui seront fixées par A.S.O. au cas par cas en fonction notamment des consentements obtenus auprès des personnes physiques concernées.

#### **ARTICLE 11 : CONFORMITE**

---

Les Parties s'engagent réciproquement et pour toute la durée du Contrat à respecter les lois, règlements et ordonnances applicables y compris mais non seulement les règlements et lois concernant la lutte contre la corruption, l'extorsion, le trafic d'influence ou le blanchiment d'argent.

Dans ce cadre, chacune des Parties garantit :

- Qu'elle-même et son personnel, sont en conformité avec ces lois ;
- Qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris, mais sans limitations, des cadeaux, déplacements, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir la conclusion du présent accord ou de faciliter son exécution.

Chaque Partie comprend et accepte que le Contrat a été conclu en se fondant sur les déclarations, garanties et les engagements ci-dessus. Ainsi, dans l'hypothèse où, l'une des Parties constaterait que l'autre Partie a violé, dans le cadre de la conclusion ou l'exécution du Contrat, les déclarations et garanties précitées, elle sera en droit de résilier le Contrat.

#### **ARTICLE 12 : INTEGRALITE DU CONTRAT - NOVATION**

---

Le présent Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties en ce qui concerne son objet. Toute modification qui pourrait y être apportée devra faire l'objet d'un Avenant signé par les Parties et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de La Collectivité Hôte.

Le présent Contrat se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à son objet.

Les annexes au présent Contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.

#### **ARTICLE 13 : NOTIFICATIONS**

---

Toutes notifications prévues par le présent Contrat seront faites aux adresses respectives des Parties indiquées ci-dessus, sauf changement d'adresse notifié par écrit. Toutes les notifications seront faites par emails et confirmées par courrier recommandé avec accusé de réception et prendront effet à réception aux adresses ci-dessous :

Pour A.S.O.

Adresse e-mail : [fdallaserra@aso.fr](mailto:fdallaserra@aso.fr)  
Recommandé A/R : Monsieur Christian Prudhomme  
Directeur Délégué  
Amaury Sport Organisation  
Bâtiment Quai Ouest  
40-42 quai du Point du Jour – CS 90302  
92650 Boulogne-Billancourt cedex

Pour La Collectivité Hôte

Adresse e-mail : [responsable.finances@ccvsa.fr](mailto:responsable.finances@ccvsa.fr)

Recommandé A/R : Monsieur Cyrille Ast

Président

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

70 rue Charles de Gaulle

68550 Saint-Amarin

---

**ARTICLE 14 : INTITULES**

---

Les intitulés des Articles du présent Contrat ne figurent que pour plus de commodités et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

---

**ARTICLE 15 : DISJONCTIONS DES STIPULATIONS**

---

En cas de nullité juridique de l'une quelconque des stipulations des présentes, les Parties rechercheront de bonne foi des stipulations légalement valables. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions des présentes demeureront en vigueur.

---

**ARTICLE 16 : TOLERANCE**

---

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété, de l'infraction par l'autre Partie à l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ne saurait constituer une renonciation, par ladite Partie lésée, à l'une quelconque des stipulations présentes.

---

**ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE**

---

Ce Contrat qui a été rédigé en langue française (langue du Contrat) est en tous points régi par le droit français. Tout différend résultant de l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat obligera les Parties à tenter de résoudre préalablement ce différend à l'amiable, avant de saisir le Tribunal Administratif compétent.

**Fait à Boulogne-Billancourt, le**

En deux exemplaires originaux

**Pour la Communauté de Communes  
de la Vallée de Saint-Amarin**

Le Président

**Pour Amaury Sport Organisation**

Le Directeur Délégué

M. Cyrille Ast

M. Christian Prudhomme

**ANNEXE 1**  
**DATES ET MANIFESTATIONS RELATIVES AU TOUR DE FRANCE**

- Jeudi 23 mars 2023 : A 100 jours du Tour ;
- Vendredi 24 mars 2023 : La Dictée du Tour ;
- Samedi 27 et/ou dimanche 28 mai 2023 : La Fête du Tour ;
- Samedi 22 juillet 2023 : L'arrivée de la 20<sup>ème</sup> étape, Belfort – Le Markstein Fellingering, au Markstein Fellingering ;
- Dimanche 23 juillet 2023 : Des élus et des représentants de La Collectivité Hôte seront invités à assister à l'arrivée du Tour de France en tribune sur les Champs-Élysées à Paris.



**ANNEXE 2**  
**CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

• **1. Sur le plan technique et logistique**

- La Collectivité Hôte devra :
- Recevoir le Commissaire Général d'A.S.O. afin de préciser avec lui les obligations de La Collectivité Hôte visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.
- Mettre à disposition la veille de l'étape et aménager à ses frais, des locaux vierges de toute publicité, pour y recevoir la Permanence de l'Organisation et les services d'accueil (+/- 400 m<sup>2</sup>), le Centre de Presse (+/- 1 200 m<sup>2</sup>) pouvant accueillir 350 personnes et équipé de tables de travail, sièges et prises électriques, ainsi que, en tant que de besoin, des salles annexes.
- Mettre à disposition, dans les zones d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 pour l'arrivée).
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites d'arrivée.
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques (3 à 4 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée) accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit).
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence.
- Fournir, mettre en place et ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour l'arrivée de l'étape, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour l'arrivée (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.), suivant les demandes formulées dans le Rapport Technique ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement ; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations d'arrivée ; La Collectivité Hôte devra contracter auprès d'une association agréée de sécurité civile (mission de type D).
- Procéder, à ses frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France.
- Faire installer, à ses frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans le Rapport Technique.
- Procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des

voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades.

- **2. Sur le plan administratif**

- La Collectivité Hôte devra :

- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de sites protégés).
- Obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et en assumer les éventuels coûts.
- Prendre, ou faire prendre, toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites d'arrivée ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des aires d'arrivée ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. (hélicoptères nécessaires à la retransmission télévisée du Tour de France et/ou requis et autorisés par A.S.O. et avions relais nécessaires aux retransmissions des signaux).
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques.
- Mettre en œuvre toutes les dispositions consignées dans le Rapport Technique, qui, après agrément de La Collectivité Hôte, viendront compléter le présent Contrat.
- Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation.
- Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par La Collectivité Hôte pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France.
- Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu d'arrivée de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

- **3. Collaboration d'A.S.O.**

- A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites d'arrivée. Lors de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'A.S.O. arrêtera avec La Collectivité Hôte le choix définitif des sites d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par La Collectivité Hôte pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

- A l'issue de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'A.S.O. précisera dans les Documents Techniques (Rapport Technique et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter le présent Contrat et en particulier la liste des obligations et charges de La Collectivité Hôte, visée à l'article 3.3. supra.
- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de La Collectivité Hôte. A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
  - pour l'arrivée : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités.
- Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans le Rapport Technique établi par A.S.O..
- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).
- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

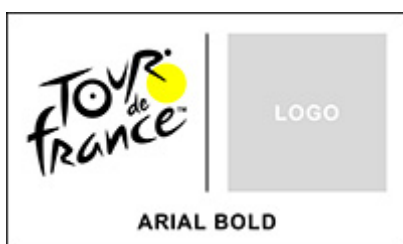
### ANNEXE 3

#### DROITS ET AVANTAGES RELATIFS AU TOUR DE FRANCE ACCORDES A LA COLLECTIVITE HOTE

## 1. Outils de communication

1.1. Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

- a) Nom de l'événement : Tour de France
- b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Site Arrivée 2023 »



Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557

Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191

“Tour de France” marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

A.S.O. informe La Collectivité Hôte que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat et l'en informera au moins 5 mois avant le déroulement du Tour de France concerné.

- a) Affiche Officielle de l'événement
  - b) Carte Officielle de l'événement
  - c) Gabarit destiné à être personnalisé par La Collectivité Hôte
- Interdiction pour La Collectivité Hôte de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France.
  - Validation stricte par A.S.O. (Service Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
  - Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte via une plateforme en ligne dédiée et comprenant notamment les éléments suivants :
    - - mise à disposition du composite permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte ;
    - - mise à disposition d'un gabarit ;
    - - mise à disposition des représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France selon Charte graphique ;
    - - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4 x 3, abribus, 80 x 120, ...), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250 x 250, 468 x 60, 240 x 400) ; formats donnés à titre indicatif ;
    - - mise à disposition de paternes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors ;

- - mise à disposition d'un intranet dédié avec charte graphique reprenant les différents types d'exploitation possible pour La Collectivité Hôte, photos libres de droits de l'épreuve et éléments graphiques concernant le parcours du Tour de France (carte de l'épreuve, profil des étapes) ;
- - mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application ;
- Obligation de La Collectivité Hôte de toujours scénariser/mettre en avant les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France, dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site ;
- Communication autorisée :
- Le logo composite collectivité Tour de France Site Arrivée 2023 pourra être utilisé pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.
- Aucune association avec des tiers autres que les Partenaires Officiels du Tour de France.

## 1.2. Images

- La Collectivité Hôte devra se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- Il est néanmoins d'ores et déjà convenu ce qui suit :
- La Collectivité Hôte pourra utiliser à l'issue de chaque étape, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelque support que ce soit mais diffusées exclusivement à l'intérieur de La Collectivité Hôte et de sa communication institutionnelle, et pour une période de licence allant jusqu'à la veille de l'édition suivante du Tour de France.
- Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La Collectivité Hôte dans le cadre du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
- La Collectivité Hôte pourra utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe à mentionner obligatoirement).
- La Collectivité Hôte pourra recourir à son propre photographe, ce dernier devra recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) sa présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte pour la promotion de son partenariat ou par A.S.O.. A cet effet, La Collectivité Hôte devra obtenir du photographe les droits de reproduction et de représentation nécessaires tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse exploiter ces photos, le cas échéant.
- En tout état de cause, il appartiendra à La Collectivité Hôte, quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.
- Par ailleurs, A.S.O. accorde à La Collectivité Hôte une accréditation pour une équipe de tournage vidéo de maximum 2 personnes pour une seule caméra et permettant à un véhicule l'accès par l'itinéraire hors course. Il est expressément convenu que cette équipe pourra filmer uniquement des images hors course du Tour de France dans les zones prévues à cet effet (zone accréditation). Les contenus ainsi tournés pourront être exploités par La Collectivité Hôte dans un cadre interne et sur les différentes plateformes digitales éditées et contrôlées par La

Collectivité Hôte dans la limite de 5 minutes d'images cumulées/jour. La Collectivité Hôte devra prendre ses dispositions pour obtenir les droits de reproduction et de représentation nécessaires desdites vidéos tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse les exploiter, le cas échéant.

- **2. Promotion de La Collectivité Hôte par A.S.O.**

### 2.1. Visibilité

- Présentation par A.S.O. de La Collectivité Hôte comme site d'accueil du Tour de France.
- Mise en avant du Markstein sur la carte officielle du Tour de France.
- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description de l'étape et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de La Collectivité Hôte dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason de La Collectivité Hôte dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
  - - site d'arrivée : jusqu'à l'arrivée de l'étape noms de la ville départ et du site arrivée sur panneau déroulant, nom au R/V sur le chronopole, nom d'une ou deux institutions sur la face interne de l'étai, logo d'une institution sur la face extérieure de l'étai avant et après la ligne d'arrivée, nom d'une ou deux institutions sur le podium protocolaire, logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire, nom d'une ou deux institutions au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, 1 à 3 logos institutionnels sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités de La Collectivité Hôte ;
  - - à l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (banderoles fournies par La Collectivité Hôte, pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge de La Collectivité Hôte) ;
  - - sur certains lieux du parcours, validés au préalable approuvés par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom de La Collectivité Hôte, partagées entre le côté droit et le côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par La Collectivité Hôte après approbation d'A.S.O..

### 2.2. Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par La Collectivité Hôte et qui peuvent porter :
  - 1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, La Collectivité Hôte s'engage à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. (ou A.S.O. le cas échéant) ;
  - 2) soit à la fois le logo du Tour de France et le logo de La Collectivité Hôte, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, La Collectivité Hôte pourra acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix. La Collectivité Hôte devra veiller à ce que ses fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée à l'Annexe A.
- La Collectivité Hôte devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O. dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'Article 4.2. supra.

### 2.3. Programme d'hospitalité et de relations publiques

La Collectivité Hôte bénéficiera des prestations d'hospitalités suivantes, dans la limite et le respect des règles et des consignes sanitaires :

- 13 accréditations nominatives tous accès (badges) pour les personnalités de La Collectivité Hôte dont :
  - Pour chaque tableau de remise protocolaire (maillot ou prix sportif distinctif), 1 (une) seule personnalité, dans la limite de 6 (six), pourra accéder au podium protocolaire (contrôle d'accès assuré par A.S.O.) à l'arrivée de l'étape du Tour de France, dont le Président du Conseil départemental s'il est présent. Le choix des personnalités se fera d'un commun accord entre A.S.O. et La Collectivité Hôte dans le respect de la neutralité politique.
  - Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Préfet et/ou le Sous-Préfet sont systématiquement accrédités par A.S.O..
- 2 places en voitures invités A.S.O. pour suivre la 20<sup>ème</sup> étape, Belfort – Le Markstein Fellingering.
- 10 invitations dématérialisées pour le Club Tour de France (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).
- 98 invitations dématérialisées pour la Tribune Géo Lefèvre (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).

### 2.4. Programme de licence – merchandising

- La Collectivité Hôte s'engage à nommer un interlocuteur « produits dérivés », point de contact privilégié d'A.S.O. sur ces sujets.
- A.S.O. s'engage à communiquer à La Collectivité Hôte la liste de ses vendeurs et licenciés officiels, liste qui pourra être actualisée par A.S.O..
- Dans un but promotionnel, La Collectivité Hôte bénéficie du droit stipulé au §2.2. (Articles promotionnels) supra. Ne sont pas considérés comme produits/objets promotionnels au sens du présent Contrat les produits/objets promotionnels revêtus des seuls nom/logo de La Collectivité Hôte. Si La Collectivité Hôte souhaitait vendre des produits sous licence de la marque Tour de France, elle devra conclure un contrat de licence avec A.S.O. ou les acheter auprès des licenciés ou auprès d'A.S.O..
- A.S.O. s'engage à présenter à La Collectivité Hôte un ensemble de produits et d'objets promotionnels qualitatifs que La Collectivité Hôte pourra acquérir dans un objectif de décoration et de mise à disposition des organismes, commerces, restaurants, etc. locaux.
- A.S.O. sera consultée en cas d'appel d'offre relatif aux besoins de La Collectivité Hôte pour tous produits de merchandising.

### 2.5. Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication institutionnelle sur le présent partenariat, La Collectivité Hôte pourra utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux créés et édités par elle selon les dispositions suivantes :

Page d'un site internet :

- Droit non exclusif de créer une page (accessible en desktop / mobile) dédiée au Tour de France, reprenant le logo composite du Tour de France sur le site internet de La Collectivité Hôte.
- Le nom de La Collectivité Hôte devra nécessairement faire partie de l'URL (exemple : [http://www.lacollectivite.com/\[nom de la page du TDF\]](http://www.lacollectivite.com/[nom de la page du TDF])).
- En aucun cas cette page ou le site internet de La Collectivité Hôte ne pourra apparaître comme le site officiel du Tour de France. Il est expressément convenu qu'aucune application mobile par téléchargement ne pourra être proposée par La Collectivité Hôte. Sauf accord préalable d'A.S.O., aucune autre marque commerciale ne pourra apparaître sur la page ou le site internet

de La Collectivité Hôte (hors Partenaires Officiels de l'épreuve). Page internet exploitable pendant toute la durée du Contrat.

- Cette page ou le site internet de La Collectivité Hôte devra faire figurer des liens de redirections vers le site officiel du Tour de France.

Réseaux sociaux (Facebook / Twitter / Instagram) :

- La Collectivité Hôte sera libre du contenu éditorial sur ses réseaux sociaux sous réserve de véhiculer une bonne image de l'événement, de respecter la législation en vigueur, de ne pas introduire dans le contenu des informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la dignité humaine par son caractère avilissant et/ou d'une extrême violence, à ne pas violer les droits quelconques des tiers de sorte à ne pas donner lieu à des actions en contrefaçon, en concurrence déloyale, ou en responsabilité civile, et sous réserve de ne pas associer de marque commerciale en dehors des partenaires de l'événement.
- La Collectivité Hôte s'engage à publier des informations pratiques sur ses réseaux sociaux (animations, horaires, etc.) en lien avec le Tour de France 2023.

Diffusion d'images :

- Pour toute diffusion d'images relatives au Tour de France sur la page, le site internet, les réseaux sociaux précités, La Collectivité Hôte doit se rapprocher d'A.S.O. afin de déterminer les contenus et les conditions des droits de diffusion de ces derniers.

Opérations digitales :

- Il est convenu que La Collectivité Hôte s'engage de manière générale à relayer des opérations digitales en lien avec le Tour de France 2023 (Jeu « Fantasy » officiel, Jeu concours officiel, Club Officiel, etc.) sur la page, le site internet et les réseaux sociaux précités, sous réserve de proposition par A.S.O..
- La Collectivité Hôte devra mettre en place sur la page ou le site internet précité un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France.
- En cas de mise en place par La Collectivité Hôte d'opérations digitales (jeux-concours, etc.) sur ses supports, une mécanique de recueil d'opt-ins «Tour de France» doit être systématiquement intégrée.

La Collectivité Hôte et A.S.O se réservent le droit d'échanger sur des contreparties digitales additionnelles pour La Collectivité Hôte, pour soutenir ses enjeux de communication, lesquelles pourront faire l'objet d'un accord particulier.

## 2.6. Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. La Collectivité Hôte s'engage à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations.
- Droit pour La Collectivité Hôte de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
- Le service Média de La Collectivité Hôte peut être sollicité sur demande expresse d'A.S.O. afin d'apporter conseil et assistance sans frais pour la mise en place et la coordination d'un plan de promotion média élaboré par A.S.O. et notamment les services et prestations suivants :
  - - mise à disposition d'études de performances des médias locaux (panorama, chiffres clés des médias régionaux et nationaux : télévision, presse, radios, web, etc.).
  - - mise à disposition de fichiers médias locaux (contacts de médias régionaux et nationaux : rédactions, services partenariats et communication, etc.).



- - monitoring (piges des retombées médias avec édition d'un press-book mensuel à compter de M-12).
  - A.S.O. peut être amenée à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à La Collectivité Hôte de s'y associer à certaines occasions.
-

**ANNEXE 4**  
**LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO**

Le *Tour de France* est engagé, depuis maintenant plus de 10 ans, à tendre vers une organisation toujours plus écoresponsable. Il a fait partie, en 2017, des membres fondateurs de la *Charte des 15 engagements écoresponsables des Grands Evénements Sportifs Internationaux*, sous l'égide du *Ministère des Sports* et du *WWF France*. Adaptation au sport des *17 Objectifs de Développement Durable* de l'*O.N.U.*, cette charte engage chaque année le *Tour de France* à l'atteinte d'objectifs sociaux et environnementaux tangibles.

Le *Tour de France* développe depuis plusieurs années une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) avec pour objectif de :

- réduire l'empreinte écologique du *Tour de France* et favoriser l'inclusion grâce au rayonnement du *Tour* avec un programme concret « *C'est mon Tour, j'agis* » ;
- générer un impact positif avec son programme « *L'Avenir à Vélo* » composé de 3 opérations totems destinées à promouvoir la pratique du vélo au quotidien.

En accueillant le *Tour de France*, La Collectivité Hôte s'engage à faire ses meilleurs efforts pour accompagner les actions mises en place par le *Tour de France* dans le cadre de sa politique RSE et à développer à son initiative une série d'actions concrètes de son choix liées au soutien de la pratique du vélo.

**Programme : *C'est mon Tour, j'agis***

**Actions engagées par A.S.O. :**

- Transports : ambassadeur de la mobilité durable
  - 100% de véhicules hybrides et électriques dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. en course ;
  - sensibilisation des différentes familles du *Tour de France* à l'utilisation d'énergies alternatives (électrique, hybride, GPL, gaz naturel, biocarburants, etc.) ;
  - réduction du nombre de véhicules sur la route du *Tour de France* et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
  - formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du *Tour de France* ;
  - optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
  - sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.
- Alimentation responsable dans les espaces d'hospitalité et de relations publiques
  - produits 100 % de saison et 100 % français ;
  - contenants recyclables ou recyclés (éco cup, gobelets carton, etc.) ;
  - suppression de l'intégralité des contenants en plastique à usage unique (coupes de champagne, pailles, etc.) ;
- 100% des sites sensibles protégés
  - réalisation d'études d'incidences Natura 2 000 avec un cabinet d'expert naturaliste ;
  - consultation des opérateurs des sites sensibles traversés (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites Natura 2 000, etc.).

- Gestion et tri des déchets

- accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri « C'est mon Tour, je trie » et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
- accompagnement dans la préparation et sur le terrain d'une équipe de 9 (neuf) coordinateurs environnement sur le traitement des déchets ;
- rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve (atelier Développement Durable pour toutes les familles suiveuses) ;
- sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- intégration des critères de développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
- distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
- suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires et incitation à la production de cadeaux utiles.
- réduction des déchets en course :
  - mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et en sortie des zones de ravitaillement et tous les 30 à 40 (trente à quarante) kilomètres pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
  - sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration des sanctions érigées par l'UCI dans le règlement de l'épreuve).

- Préservation des ressources - Editions

- utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
- réduction et optimisation des quantités produites ;
- dématérialisation d'un grand nombre de supports d'éditions.

**Actions engagées par La Collectivité Hôte :**

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour de l'étape ;
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement ;
- Mise à disposition, à ses frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public de conteneurs et de sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public ;
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité ;
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

## L'Avenir à vélo : 3 opérations totems

La Collectivité Hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour accompagner les opérations totems du programme **L'Avenir à Vélo** du Tour de France, dont les grandes lignes sont présentées ci-après.



**1** - « Label Ville à vélo » du Tour de France (pour information) : à la manière du label des « villes fleuries », cette nouveauté 2021, reconduite en 2023, vise à encourager et mettre en valeur des politiques territoriales ambitieuses en faveur du vélo.

La Collectivité Hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc.).

Chaque ville étape du Tour de France peut candidater volontairement à l'obtention de ce label.

**2** - « Les p'tits vélos » : l'objectif est d'initier chaque année 30 000 enfants de 6 à 10 ans à la pratique du vélo.

Avant le Grand Départ, c'est-à-dire pendant l'année scolaire, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre en place des initiations vélos/Savoir rouler à vélo à destination des élèves des écoles élémentaires.

Le Tour de France accompagnera La Collectivité Hôte en lui adressant une note technique à destination des animateurs, ainsi qu'un « kit pédagogique » pour chaque enfant.

A titre d'information, le contenu pédagogique reprendra les éléments du programme « Savoir Rouler à Vélo » - <http://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo> - à titre indicatif :

- CP / CE1 / CE2 : formation au bloc 1 « Savoir pédaler »
- CM1 / CM2 : formation au bloc 2 « Savoir circuler »

Début 2023, La Collectivité Hôte informera A.S.O. du nombre d'élèves qu'elle souhaite sensibiliser afin qu'A.S.O. puisse lui faire parvenir le cas échéant pour chaque élève un « diplôme des initiations vélo du Tour de France » et/ou un « livret des initiations vélo du Tour de France ». Si cela devait correspondre à un besoin et que La Collectivité Hôte le souhaite, A.S.O. pourra la mettre en relation avec des «formateurs de formateurs agréés SRAV» (issus, selon les territoires concernés, de la Fédération Française de Cyclisme ou de la Fédération des Usagers de la Bicyclette) pour former des animateurs scolaires et/ou membres de la Police municipale.

- « Dotations vélos dans les écoles maternelles »

Lors de l'année du passage du Tour de France, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour doter (ou renforcer la dotation existante) les écoles maternelles en tricycles et/ou vélos, la quantité étant laissée à sa discrétion.

La Collectivité Hôte informera A.S.O. du nombre de tricycles/vélos fournis aux écoles maternelles.

- « Dictée du Tour »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 24 mars 2023, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.

La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.

A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

- 3 - « Un vélo pour tous »** : le Tour de France prolonge son engagement en faveur de la mobilité à vélo d'un volet solidaire, visant notamment à offrir chaque année 600 vélos pour donner du bonheur et changer concrètement le quotidien d'enfants défavorisés en France et à l'étranger.

La Collectivité Hôte pourra proposer de s'associer à ces initiatives.

#### **Autres actions sur lesquelles La Collectivité Hôte s'engage à faire ses meilleurs efforts pour :**

- Habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un itinéraire et/ou une piste cyclable qui aura vocation à rester pérenne.
- Relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment, mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
- Bénéficier du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir, conjointement avec le Département, la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
- Mettre en place, à ses frais, lors de l'étape, des parkings à vélos pour le public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du public.

**ANNEXE 5**  
**LA COLLECTIVITE HÔTE CELEBRE LE TOUR DE FRANCE**

### **1. Diffusion du Tour de France sur écran géant**

- A l'arrivée de l'étape, A.S.O. installe, seule ou avec le concours d'un tiers, un écran vidéo géant, visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public de suivre la retransmission en direct de la course.
- La Collectivité Hôte bénéficiera du droit de mettre en place un ou plusieurs autres écrans géants sur le site étape et du droit de diffuser le direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :
  - les emplacements de ces écrans géants doivent être choisis d'un commun accord entre les parties ;
  - aucune marque (autre que celles des Partenaires Officiels de l'épreuve) ne peut apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;
  - la diffusion du direct doit se faire sans coupures publicitaires autre que celles prévues par France Télévisions ;
  - la diffusion peut avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France 2023 ;
  - aucune exploitation commerciale de cette opération ne peut être effectuée ;
  - un accès gratuit aux images pour le public doit être garanti ;
  - La Collectivité Hôte devra s'acquitter des droits SACEM.

### **2. Autres Manifestations**

- La Collectivité Hôte pourra illuminer en jaune Tour de France son monument le plus iconique dès mercredi 22 mars 2023 à la tombée de la nuit pour qu'à 0 h 00 jeudi 23 mars 2023 le monument soit en jaune 100 jours avant le départ de l'épreuve.
- Dans le cadre de la promotion du Tour de France, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser, samedi 27 et/ou dimanche 28 mai 2023, une randonnée populaire empruntant le parcours de l'étape visée à l'Annexe 1, événement ouvert à tous et gratuit : La Fête du Tour.
- La Collectivité Hôte s'engage à décorer, aux couleurs du Tour de France et/ou des maillots distinctifs, certains de ses espaces et/ou lieux.
- Dans le cas où La Collectivité Hôte bénéficie d'espaces dans un réseau d'affichage au sein de son territoire, cette dernière s'engage à y faire figurer, en amont et jusqu'au passage du Tour de France, un plan de promotion dédié.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### **SÉANCE DU 18 AVRIL 2023** **sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 16  
Conseillers absents : 1  
Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 12 avril 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG à M. Charles WEHRLÉN

---

#### **DEC2023\_030      DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GEISHOUSE**

Monsieur Cyrille AST, Président indique la CCVSA réalise actuellement la création de la Voie verte du HAAG située sur le ban communal de Geishouse.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux très importants, une délégation de maîtrise d'ouvrage a été accordée par la Commune de Geishouse au profit de la Communauté de Communes.

Les travaux ont été attribués en Janvier 2023 à l'entreprise Eurovia pour un montant de 393 936,84€ HT auxquels s'ajoutent divers travaux (des barrières levantes, une station de réparation de gonflage, du mobilier et un panneau d'information) pour un montant de 41 364,96€ HT soit un total global de 435 301,80€ HT.

Dans ce contexte et comme cela a été convenu avec Monsieur le Maire de Geishouse, il convient de mettre en place un fonds de concours portant sur la participation financière de la Commune à hauteur de 5904,00€ HT (7084,80€ TTC).

Cette participation financière porte sur le décaissage de la place à bois en futur bord de route. Etant précisé que les frais d'entretien et de maintenance liés à la voie verte et aux accotements seront à la charge de la Commune de Geishouse.

Un exemplaire de la convention portant sur le fonds de concours établi entre la CCVSA et la Commune de Geishouse dans le cadre des travaux de la voie verte du Haag est joint au présent rapport.

La Communauté de communes de la Vallée de St Amarin sollicite la participation financière de la commune de Geishouse dans le cadre de la mise en place d'un fonds de concours pour un montant de 5904,00€ HT (7084,00€ TTC).



**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De Solliciter un fonds de concours auprès de la Commune de Geishouse dans le cadre des travaux de la voie verte pour un montant de 5904,00€ HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention portant fonds de concours établi entre la CCVSA et la Commune de Geishouse et tous les documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à ce fonds de concours.
- De préciser que les recettes seront imputées au budget principal de le Communauté de Communes 2023.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Frédéric CAQUEL

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 16  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230418-DEC23\_030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

## **CONVENTION PORTANT FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN ET LA VILLE DE GEISHOUSE POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR LA VOIE VERTE DU HAAG**

---

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par Monsieur Cyrille AST, Président, dûment habilité par décision du Bureau de la Communauté de Communes du 18 Avril 2023.

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

### **ET :**

La Ville de Geishouse, représentée par, Monsieur Claude KIRCHHOFFER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

ci-après dénommée « la Commune »

### **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La Commune de Geishouse est un site de moyenne montagne, recherché pour les activités de pleine nature tels que la randonnée pédestre ou le vélo et également pour ces différents points de vue panoramiques remarquables qu'offre ce site.

La CCVSA s'est engagée dans une démarche de développer les mobilités douces. La voie verte du Haag répond donc aux différents enjeux touristiques, environnementales, de mobilité et de sports de pleine nature.

La création de la voie verte située sur la commune de Geishouse permettra de proposer une nouvelle offre touristique sur notre territoire et de répondre à ces enjeux environnementaux.

Les travaux ont été attribués en Janvier 2023 à l'entreprise Eurovia pour un montant de 393 936,84€ HT auxquels s'ajoutent divers travaux (des barrières levantes, une station de réparation de gonflage, du mobilier et un panneau d'information) pour un montant de 41 364,96€ HT soit un total global de 435 301,80€ HT.

La Ville de Geishouse a validé une participation financière à hauteur 5 904€ HT soit 7084.80€ TTC.

C'est dans ce cadre que la convention portant fonds de concours est conclue.

En effet, l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes de participer afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le fonds de concours correspondra, en l'espèce, à la prise en charge de la dépense réellement générée par les travaux réalisés par la Communauté de Communes pour le compte de la Commune.

### **IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **Article 1. Objet de la Convention**

Cette convention permet de déterminer les conditions de mise en œuvre et d'acceptation de l'offre de concours de la Ville de Geishouse à la Communauté de Communes pour les travaux de décaissage de la place à bois en futur bord de route et les engagements réciproques des deux parties. Etant précisé que les frais d'entretien et de maintenance liés à la voie verte et aux accotements seront à la charge de la Commune.

#### **Article 2. Modalités de contrôle**

La Communauté de Communes s'engage à informer la Commune sur le déroulement de l'opération et à fournir à la Commune un état des dépenses réelles liées aux travaux qui sont à sa charge.

#### **Article 3. Modalités financières**

La Commune participera à hauteur de 5 904€ HT soit un montant de 7084,80 TTC.

Le fonds de concours prend la forme d'une participation à la dépense réellement générée par les travaux réalisés.

Ainsi, le montant réel des travaux sera refacturé à la Ville de Geishouse par la Communauté de Communes sur la base de la facture des travaux.

La refacturation sera effectuée par l'émission d'un titre de recettes à la Commune. La Commune versera le montant correspondant sous forme de fonds de concours.

#### **Article 4. Acceptation du fonds**

La Communauté de Communes accepte l'offre de la Commune dans les conditions fixées par la présente.

L'inexécution des travaux ayant justifiée la présente convention, ne générera aucun droit à indemnisation pour l'offrant. La non-exécution entraînera simplement l'annulation du fonds de concours et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

Toutefois, si l'inexécution des travaux s'avère être le fait de la Commune elle-même, les sommes déjà versées ne seront pas remboursées.

### **Article 5. Modification et résiliation**

La présente convention ne pourra plus être modifiée ultérieurement à défaut d'un accord de la Communauté de Communes ni être résiliée par la Commune.

### **Article 6. Règlement des litiges**

Une procédure amiable sera organisée préalablement à toute action contentieuse. Les parties désigneront dans ce cas et d'un commun accord l'arbitre du conflit.

Toute action contentieuse relative à la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

### **Article 7. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : 70 rue du Charles de Gaulle, 68550 SAINT-AMARIN,
- Pour la Ville de Geishouse : 7 Rue de Saint-Amarin, 68690 Geishouse

Fait en deux exemplaires originaux

A Saint-Amarin

Le

Le Président de la Communauté de  
Communes de la Vallée de Saint-  
Amarin

Cyrille AST

Le Maire de la Ville de Geishouse

Claude KIRCHHOFFER

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### **SÉANCE DU 18 AVRIL 2023** **sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	16
Conseillers absents	:	1
Nombre de votants	:	17

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 12 avril 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG à M. Charles WEHRELEN

---

#### **DEC2023\_031 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTROLE REGLEMENTAIRE DES POINTS D'EAUX D'INCENDIE (P.E.I.) SUR LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**

Au courant du mois de décembre, la Communauté de Commune a proposé un groupement de commande pour la réalisation du contrôle réglementaire des points d'eaux d'incendie (P.E.I.) sur la Vallée de Saint-Amarin.

Pour rappel, tous les points d'eau incendie doivent être contrôlés une fois tous les 3 ans (ou un tiers des P.E.I. contrôlés tous les ans).

L'accord cadre sera conclu pour une durée d'1 an renouvelable deux fois. Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire par l'émission de bons de commande.

Les communes suivantes sont favorables à ce groupement de commande : Felling, Geishouse, Goldbach, Husseren Wessering, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Storckensohn, Urbès, Wildenstein.

Après consultation des trois entreprises : SAUR, EMT Contrôle et SOGEA, nous vous proposons à présent leur tarif.

- SAUR : 20€ HT
- EMT Contrôle : 18€ HT
- SOGEA : 32,90€ HT

L'entreprise SAUR, ayant une connaissance de la Vallée et de sa population, permettrait lors du contrôle des P.E.I. de faciliter les travaux et la communication entre les habitants et les communes.

Pour limiter tout défaut d'une autre entreprise et tout problème de communication lors des coupures d'eau et des purges, il est favorable de choisir l'offre de SAUR pour ce groupement de commande.

**Le Bureau Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE la constitution d'un groupement de commandes pour les poteaux d'incendie avec les communes de Fellingring, Geishouse, Goldbach, Husseren Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Storckensohn, Urbès, Wildenstein.**

**DECIDE d'attribuer l'offre pour le contrôle des poteaux d'incendie à la société SAUR.**

**DECIDE d'autoriser le Président à signer l'accord cadre et tous les documents se rapportant au présent accord cadre.**

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Frédéric CAQUEL

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 17  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230418-DEC23\_031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### **SÉANCE DU 18 AVRIL 2023** **sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 16  
Conseillers absents : 1  
Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 12 avril 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG à M. Charles WEHRLÉN

---

#### **DEC2023\_032 ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH**

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, fait part de l'évolution des dossiers concernant les baux commerciaux dans les Espaces d'Entreprises.

#### **Renouvellement d'un bail commercial de la société CJ CONSEILS BRASSERIE CABRIO**

La société CJ CONSEILS BRASSERIE CABRIO, représentée par M. Christophe JENTZSCH est installée dans un local du bâtiment BOUSSAC à FELLERING depuis juin 2014

M. Christophe JENTZSCH exerce une activité de fabrication de bière artisanale.

Le bail commercial de La société CJ CONSEILS BRASSERIE CABRIO est à renouveler à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée de 9 ans à savoir jusqu'au 31 mai 2032. Ce local de 254.85 m<sup>2</sup> est au prix de 637.13€ht soit 764.55€ttc hors charges.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à la demande de M. Christophe JENTZSCH, en accordant la signature d'un nouveau bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### **Le Bureau communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de réserver une suite favorable à la demande de M. Christophe JENTZSCH en accordant la signature d'un nouveau bail commercial.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

### **Renouvellement d'un bail commercial de la société ALSAPLAST TEAM**

La société ALSPALAST TEAM, représentée par M. Jonathan VEGNADUZZI est installée dans plusieurs lots de l'Hôtel MAROZEAU à Wesserling depuis mai 2014.

La société ALSAPLAST TEAM exerce une activité de chaudronnerie et tuyauterie plastique.

Le bail commercial de la société ALSAPLAST TEAM est à renouveler à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une durée de 9 ans à savoir jusqu'au 30 avril 2032. Ces locaux occupés de 397.65m<sup>2</sup> sont au prix de 972.64€ ht soit 1167.16€ ttc hors charges.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à la demande de M. Jonathan VEGNADUZZI, en accordant la signature d'un nouveau bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

### **Le Bureau communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de réserver une suite favorable à la demande de M. Jonathan VEGNADUZZI en accordant la signature d'un nouveau bail commercial.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Frédéric CAQUEL

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 17  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230418-DEC23\_032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 18 AVRIL 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 16  
Conseillers absents : 1  
Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 12 avril 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG à M. Charles WEHRELEN

---

#### **DEC2023\_033      ATTRIBUTION DU LOT 8 DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DE LA GRANDE CHAUFFERIE ET DU LABORATOIRE**

Ce projet a pour objectif de réhabiliter la Grande Chaufferie dans le cadre du projet muséographique.

Une première consultation a eu lieu. Sur les 12 lots, les 08 et 11 étant infructueux, une nouvelle procédure a été publiée le 14/02/2023 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP supérieur à 90 000 € ainsi que sur le site de la Communauté de Communes.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 08 mars 2023 à 11h00. Une seule offre a été réceptionnée pour le lot 8 et aucune pour le lot 11.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

Critère de jugement des offres	Pondération
Prix de l'offre	50 %
Valeur technique des prestations	30 %
Délai d'intervention	20 %

#### **ANALYSE DES OFFRES :**

Après analyse des offres, au regard des critères d'attribution prévus dans le marché, et dans la mesure qu'une seule offre a été réceptionnée, il est proposé l'attribution suivante :

N° lot	Descriptif des lots	Entreprise	Prix € HT
8	Menuiserie intérieure	JEAN-MICHEL MURA & FILS	56 182,00 €
11	Couverture	<b>INFRUCTUEUX</b>	

Les budgets alloués à cette opération pour une part sont de 885 095 €. Ils intègrent, pour un montant 485 095 €, une partie des cheminements et passerelles définie dans l'intégralité de la phase 2 du plan du financement récapitulatif du projet muséographique d'Ecomusée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget concerné, Parc de Wesserling.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer le lot 8 du marché de réhabilitation de la Grande Chaufferie et du Laboratoire, au prestataire suivant : JEAN-MICHEL MURA & FILS

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés et tous documents relatifs à celui-ci.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Frédéric CAQUEL

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 17  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230418-DEC23\_033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### **SÉANCE DU 18 AVRIL 2023** **sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 16  
Conseillers absents : 1  
Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 12 avril 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG à M. Charles WEHRLÉN

---

**DEC2023\_034**

#### **CONVENTION RELATIVE AUX VISITES GUIDEES DU CHATEAU DE WILDENSTEIN EN 2023 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Nadine Spetz, Vice-Présidente informe que quatre dates sont retenues pour les visites guidées cette année du château du Wildenstein : les 1<sup>er</sup> mai, 16 juillet, 6 août et 17 septembre 2023.

#### **Rappel :**

Les visites guidées ont été proposées lors d'une réunion de lancement de la saison estivale 2022 par le Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein. Dominique TOMASINI, vice-président de l'association Patrimoine et Emploi et passionné d'histoire s'est proposée de les animer. L'Office de tourisme a collaboré sur la communication des animations, ainsi que la prise en charge des inscriptions.

Une convention jointe au présent rapport définit les conditions et dates des visites guidées du site et du chantier de restauration des ruines du château du Wildenstein à Kruth et précise également les conditions de remboursement des frais de déplacement de Monsieur TOMASINI (237,24€ au total).

Madame Spetz rappelle que le bilan établi pour l'année 2022 est plutôt positif avec une participation de 6 personnes sur la première date et de 25 personnes pour la seconde date. C'est la raison pour laquelle il convient d'établir une nouvelle convention pour l'année 2023.

La CCVSA s'engage à respecter ses missions portant sur la communication des animations et la prise en charge des inscriptions. De son côté, Mr TOMASINI s'engage à participer aux différentes réunions de préparation et de bilan de la saison estivale 2023.

Il est précisé que ces frais de transport de l'intervenant pourront être à la charge du syndicat mixte du barrage à compter de 2024.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention établie entre le Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein, Dominique TOMASINI (Vice-Président de l'association Patrimoine et Emploi et historien amateur) et la CCVSA.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention établie entre le Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein, Dominique TOMASINI (Vice-Président de l'association Patrimoine et Emploi et historien amateur) et la CCVSA ainsi que tous les documents administratifs et financiers se rapportant à cette convention.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 office de Tourisme.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Frédéric CAQUEL

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 17  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230418-DEC23\_034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023



## CONVENTION RELATIVE AUX VISITES GUIDÉES DU CHÂTEAU DU WILDENSTEIN

ÉTÉ 2023

ENTRE

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par M. Cyrille AST, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil en date du 21 juillet 2020,

ET

Le Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein, représenté par M. Ludovic MARINONI, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 30 novembre 2021,

ET

M. Dominique TOMASINI, domicilié au 1 rue des Ecureuils 68 720 ZILLISHEIM,

### Article 1 :

Il est organisé au cours des journées du 1<sup>er</sup> mai, 16 juillet, 6 août et du 17 septembre 2023, des visites guidées du site et du chantier de restauration des ruines du château du Wildenstein à Kruth.

Ces balades, qui se dérouleront sous la responsabilité des participants, seront commentées par M. Dominique TOMASINI.

Article 2 :

La Communauté de communes de la Vallée de St Amarin et le Syndicat mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein s'engagent pour leur part à rembourser chacun M. Dominique TOMASINI ses frais de déplacement, sous réserve de la tenue effective des visites guidées, sur la base suivante

1 aller-retour Zillisheim-Kruth, soit 94 km x 0,631 € = 59,31

Article 3 :

Les contestations qui s'élèveraient entre les signataires au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Saint Amarin, le

Le Président de la  
Communauté de  
Communes de la Vallée de  
Saint-Amarin

Le Président du Syndicat  
Mixte du Barrage de Kruth-  
Wildenstein

Vice- président de  
Patrimoine et Emploi et  
historien amateur

Cyrille AST

Ludovic MARINONI

Dominique TOMASINI

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### **SÉANCE DU 18 AVRIL 2023** **sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 16  
Conseillers absents : 1  
Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 12 avril 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG à M. Charles WEHRLLEN

---

#### **DEC2023\_035      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EMHT AU TITRE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 – VERSEMENT D'UNE AVANCE**

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil dans le cadre du Budget primitif, le Comité consultatif Services à la Population instruisant les différentes demandes de subventions ensuite transmises pour décision au Bureau.

Dans l'attente toutefois de la réunion du prochain Comité, le Bureau est invité à se prononcer sur l'attribution d'une seconde avance sur la subvention de fonctionnement 2023 à l'Ecole de Musique de la Haute Thur.

L'association a en effet un nouveau besoin urgent de trésorerie en Mai 2023 afin de pouvoir assurer le paiement des différentes charges (notamment cotisations sociales) inhérentes au fonctionnement de l'association.

Il est rappelé qu'elle est signataire d'une convention pluriannuelle avec la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Une nouvelle convention définissant entre autres la répartition des versements octroyée à l'Ecole de Musique de la Haute Thur sera présentée à un prochain bureau.

Une avance d'un montant de 12 825 € est proposée, équivalente à 30% de la subvention attribuée en 2022, à déduire du montant qui sera attribué lors d'une décision d'un prochain Bureau.

L'attribution de la subvention de fonctionnement proprement dite fera l'objet d'un point lors de la réunion du prochain Comité.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 12 825 € au titre de la subvention de fonctionnement 2022 à l'association E.M.H.T.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2023 de la Communauté de Communes où les crédits nécessaires seront inscrits et dans la limite des engagements par anticipation du vote du Budget Primitif légalement autorisés.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Frédéric CAQUEL

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 17  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230418-DEC23\_035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 18 AVRIL 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction	:	17
Conseillers présents	:	16
Conseillers absents	:	1
Nombre de votants	:	17

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 12 avril 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG à M. Charles WEHRLLEN

---

**DEC2023\_036**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VERRES RÉUTILISABLES**

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Elle rappelle l'adoption définitive, le 11 avril dernier, de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, où il y a interdiction nationale de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit, des produits en plastique à usage unique gobelets et verres (à l'exception des gobelets et verres compostables et constitués de matières bio-sourcées), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

**Le Comité d'animations de Kruth** a signé la Charte et a fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 2 000 gobelets de 33 cl et 1 000 gobelets de 25/30 cl.

Le devis s'élève à 1 066.80 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40 %\*, soit pour un montant total de **426.72 €**.

\*du montant TTC

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 approuvant le versement d'une subvention aux associations qui feraient l'achat de verres réutilisables, ainsi que la charte de l'Eco-Manifestation et complétée par la délibération du 19 juillet 2017;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer la subvention de **426.72 € au Comité d'animations de Kruth.**

Les subventions octroyées seront imputées au Budget Ordures Ménagères au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Frédéric CAQUEL

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 17  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230418-DEC23\_036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023